

DIRECTIVES DANS LE DOMAINE DE LA TECHNIQUE DE CORDE ET DE PIONNIER

DIRECTIVES

1. Celui qui veut diriger une activité dans le domaine de la technique de corde et de pionnier doit être sûr que
 - a. il ou elle dispose de l'expertise nécessaire,
 - b. il ou elle dispose de suffisamment de personnel compétent pour pouvoir mettre en place et exploiter l'installation en toute sécurité,
 - c. si les circonstances extérieures permettent sa réalisation.
2. Pour la formation et la réalisation des activités de corde et de technique de pionnier, les U.C. se basent sur les documents de Jeunesse+Sport (J+S). Ceux-ci sont complétés ponctuellement lorsque l'état de la technique offre des alternatives.
3. Pour le domaine de la technique de corde et de pionnier, toutes les régions proposent des formations spécifiques ou font la promotion auprès de leurs groupes locaux des offres correspondantes d'autres régions. Les formations doivent mettre l'accent sur la reconnaissance et l'évaluation des risques. Les organisateurs sont libres d'organiser la formation comme ils l'entendent sur le plan méthodologique et didactique.
4. Les U.C. Suisses invitent régulièrement les formateur trice-s dans le domaine de la technique de corde et de pionnier des régions à des formations continues et encouragent l'échange commun.

VALIDITÉ

Les directives dans le domaine de la technique de corde et de pionnier s'appliquent à partir du 01.01.2023 et remplacent le règlement sur la formation aux tyroliennes du 29.08.2017.

Dernières modifications

26.09.2022 Créé par la commission Activités sur cordes

12.11.2022 Adopté par la Conférence des délégués des U.C. Suisses